



Avis de Soutenance

Aude BERNARD

Droit - EDSJP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Sûretés et droits européens

dirigés par Madame Cécile LE GALLOU

Soutenue le ***mardi 18 octobre 2016*** à 14h00

Lieu : 2 rue du Doyen Gabriel Marty
salle Maurice Hauriou

Composition du jury proposé

Mme Cécile LE GALLOU	UT1 - Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
M. Christophe ALBIGÈS	Université Montpellier I	Rapporteur
M. Yves PICOD	Université de Perpignan Via Domitia	Rapporteur
Mme Manuela BOURASSIN	Université Paris-Ouest - Nanterre La Défense	Examinateur
Mme Francine MACORIG-VENIER	Université Toulouse I Capitole	Examinateur

Mots-clés : sûretés, droits européens, harmonisation

Résumé :

Les sûretés sont indispensables pour le crédit. Celui-ci n'est aujourd'hui plus enfermé dans la sphère nationale et se développe dans l'espace européen. Influencés par le droit romain, les droits nationaux de l'espace européen connaissent des techniques de sûretés traditionnelles identiques. Mais à l'heure actuelle, le besoin de sécurité de paiement doit se concilier avec de nouveaux paramètres. L'essor de règles relatives aux entreprises en difficulté, la rapidité d'obtention de crédit et le déplacement dans l'espace européen de certains biens grevés de sûretés invitent à rechercher de nouvelles formes de sûretés. Alors que des solutions similaires dans chaque système juridique européen émergent pour répondre à ces nouvelles exigences - comme la garantie autonome et la lettre d'intention pour les sûretés personnelles, ou le gage de stocks et le droit de propriété utilisé comme une sûreté en matière de sûretés réelles-, les ordres juridiques européens restent sourds au droit des sûretés. Cette situation interroge quant à la relation qu'entretiennent les sûretés et les droits européens. S'il existe actuellement un paradoxe entre une convergence observée des grands modèles de droit des sûretés nationaux et une absence de prise en compte des sûretés par le législateur européen, cette situation n'est toutefois pas irrémédiable. Un droit européen des sûretés peut émerger, ce qui ne sera pas sans conséquences sur le droit des sûretés interne.